Bazois Loire Morvan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
11 Place Lafayette
58290 MOULINS-ENGILBERT

EXTRAIT

N° 2023 - 014

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice	67
Présents	59
Votants	64

Dont 5 procurations

OBJET :

DECHETS MENAGERS : MODIFICATION DU REGLEMENT DES DECHETTERIES

L'an deux mille vingt trois le : Jeudi 19 Janvier à 18 H 30 le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Moulins-Engilbert, sous la Présidence de M. Serge CAILLOT, Président.

Date de convocation : 12 Janvier 2023

Etaient présents :

- **Achun** : **Rémy SELLIER Supplée Denis LARUE**
- **Alluy** : Patrice BONNET
- **Aunay en Bazois** : Patrick CHAUSSAT
- **Avrée :** Georges CHATEAU
- **Biches** : Denise PERRET
- **Brinay** : Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAUX, Alain REININGER, Caroline MARCEAU, Jean-Michel AGEZ, Monique BERNARD, Marie-Laure PARMENTIER, Michel MULOT.
- **Charrin** : Serge CAILLOT, Hervé GARCON
- **Châtillon-en-Bazois** : Michel MARIE, Jean-Christophe SAVE
- **Chiddes** : /
- **Chougny** : **Chantal VACHERON Supplée Thierry LAPORTE**
- **Dun sur Grandry** : Christiane MAURY-JOSSERAND
- **Fléty** : Romain COUGNY
- **Fours** : David BONGARD, Frédéric LEMOINE
- **Isenay** : Pascal PETIT
- **La Nocle-Maulaix** : Pascal PERRIN
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Larochemillay : /**
- **Limanton** : Marie-Agnès MICHOT
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN, Sophie CLERGEOT, Olivier FAURE, Thierry DESCOURS, Floor NUSINK

COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN CCBLM 11 Pl. Lafayette 58290 Moulins-Engilbert

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-Préfecture le : 06/02/2023

Publié ou notifié le : 06/02/2023

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 058-200067882-20230119-2023_CC_014-DE

.../...

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 058-200067882-20230119-2023_CC_014-DE

- **Maux** : Paul DUSSAULE
- **Millay** : Christian POUCHELET
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Jean-Pierre FREGUIN
- **Montaron** : Patrick BERTIN
- **Mont et Marré** : Sylvain BONNODOT
- **Montigny sur Canne** : Antoine-Audoin MAGGIAR

- **Moulins-Engilbert** : Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE Alban BEAUZON

- **Ougny** : /
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny** : Jean-Paul REVERDIAU
- **Saint Hilaire Fontaine**: Claude ROYÉ

- **Saint Honoré les Bains** : Didier BOURLON, Jean-Jacques LAMALLE

- **Saint-Seine** : /
- **Savigny Poil Fol** : Bernard LEBLANC
- **Semelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : /
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : /
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Tintury** : Pascale CHAMARD
- **Vandenesse** : Yves PERRAUDIN
- **Villapourçon** : Patrick LORGÉ

Procurations de :

1 – Mme Christine MASCARELLO à M. Michel MARIE
2 – M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
3 – Mme Florence CHANDIOUX à Mme Sophie CLERGEOT
4 – Mme Bernadette MADINSKI à M. Christian POUCHELET
5 - Mme Nathalie MICHON à M. Georges CHATEAU

N° 2023 - 014

DECHETS MENAGERS :

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DES DECHETTERIES

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le règlement des déchetteries a été modifié en décembre 2021. Des changements de bennes et filières de tri (achat des compacteurs, benne tout venant séparée en 2 bennes : tout venant et mobilier) et le besoin d'autoriser officiellement la récupération de certains déchets aux acteurs de l'économie sociale solidaire et circulaire conduisent à le mettre à nouveau à jour.

Le règlement avec ses modifications est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire
- valide le nouveau règlement des déchetteries de la CCBLM tel que présenté,
- autorise Monsieur le Président à prendre un prestataire pour la gestion des cartes de déchetteries.
Voix pour 63, abstention 1, contre 0

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 058-200067882-20230119-2023_CC_014-DE

Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
Le 19 Janvier 2023

La Secrétaire de Séance,
Elisabeth JOSSE.

Le Président,
Serge CAILLOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN
CCBLM
11 Pl. Lafayette
58290
Moulins-Engilbert

Bazois Loire Morvan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Janvier 2023

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 058-200067882-20230119-2023_CC_014-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES DE PREPORCHE, LUZY ET DE CERCY-LA-TOUR

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 058-200067882-20230119-2023_CC_014-DE

SOMMAIRE

Article 1 : RÔLE DE LA DÉCHETTERIE 2
Article 2 : HORAIRES D'OUVERTURE 2
Article 3 : DECHETS ACCEPTÉS 3
Article 4 : DÉCHETS INTERDITS 4
Article 5 : ACCÈS DE LA DÉCHETTERIE (catégories et véhicules). 4
Article 6 : RESPONSABILITÉ ET COMPORTEMENT DES USAGERS. 5
Article 7 : RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN ..5
Article 8 : ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE. 5
Article 9 : ACCUEIL DES USAGERS 6
Article 10 : DISTRIBUTION DE COMPOST. 6
Article 11 : INFRACTION AU RÈGLEMENT. 7
Article 12 : ZONE DE REEMPLOI. 7

Article 1 : RÔLE DE LA DÉCHETTERIE

Les déchetteries implantées sur les Communes de Préporché, à Morillons, de Luzy, aux Mêlés, et de Cercy-la-Tour route de Decize ont pour rôle de :

- Permettre aux habitants, et aux professionnels d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères dans de bonnes conditions.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages.
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verre…

Article 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Horaires d'hiver du 01/11 au 31/03		Horaires d'été du 01/04 au 31/10	
du lundi au vendredi	7h30 à 11h45	du lundi au vendredi	7h30 à 11h45
le samedi	9h00 à 12h15	le samedi	9h00 à 12h15 et de 14h00 à 16h15

Les déchetteries seront fermées les jours fériés.
Les déchetteries seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

En cas de période de fortes chaleurs, les horaires d'ouverture pourront être modifiés, conformément au règlement intérieur de la communauté de communes. Ces changements seront, au préalable communiqués à chaque mairie du territoire ainsi qu'à la presse locale.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 058-200067882-20230119-2023_CC_014-DE

Article 3 : DECHETS ACCEPTÉS

Sont acceptés les déchets suivants :

- **Les Encombrants non métalliques, tout-venant :**
  moquette, laine de verre, laine de roche, vitres, miroirs, objets en plastique autres que les bouteilles et les flacons recyclables, plastiques agricoles, vêtement souillés.
  Les encombrants feront l'objet d'un tri (incinérable ou non incinérable selon le règlement en vigueur à l'incinérateur de Fourchambault).

- **Le mobilier et accessoires de la maison :**
  Meubles, canapés, matelas, mobilier de jardin, accessoires de jardin, articles de sport et de loisir, jouets, couettes, oreillers…

- **Les Cartons :**
  Uniquement les cartons ondulés d'emballage (type carton de déménagement). Les usagers devront mettre les cartons vides dans la trémie du compacteur. Seul l'agent sera habilité à faire fonctionner le compacteur.

- **La Ferraille :**
  Uniquement les pièces majoritairement métalliques, sommiers, fontes, tôles… à l'exception des bouteilles de gaz.

- **Les Déchets verts :**
  Tontes de gazon, branches (longueur maxi 2m, diamètre maxi 12cm), à l'exception des souches et pièces dépassant ces grandeurs.
  Les professionnels et les Communes auront la possibilité de décharger leurs gros volumes de déchets verts directement sur la plate-forme de compostage des Morillons, gérée par le SIEEEN.

- **Les Huiles moteur :**
  Uniquement les huiles issues de la vidange des moteurs.

- **Les huiles de fritures**

- **Les ampoules et les néons**

- **Les piles et batteries de clôture**

- **Les Textiles :**
  Uniquement les textiles, vêtements, chaussures, articles de maroquinerie.

- **Les Déchets toxiques :**
  Batteries, solvants, peintures, herbicides, pesticides, bombes aérosols toxiques, piles, tous produits issus de l'activité de bricolage des particuliers, cartouches d'imprimantes.

- **Les Déchets éléctroniques (DEEE) et Thermiques:**
  Téléviseurs, magnétoscopes, ordinateurs, écrans, imprimantes, téléphones, tondeuse thermique, débrousailleuse thermique, tronçonneuse thermique etc.

- **Le Bois**

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 058-200067882-20230119-2023_CC_014-DE

- **Le placoplâtre**

Déchets acceptés en CSDI (Centre de stockage de déchets inertes) :

- **Les gravats :**
  Pierres, briques, tuiles, béton, céramiques, carrelages…Tout véhicule se rendant au centre de stockage fera préalablement l'objet d'un contrôle visuel de la part de l'agent. Celui-ci complètera le cahier de suivi de stockage à chaque passage.

Article 4 : DÉCHETS INTERDITS

Sont interdits :

- Les ordures ménagères (Collectées en porte à porte ou en points de regroupement).
- Les recyclables collectés dans les sacs jaunes en porte à porte ou en point de regroupement
- Les biodéchets ou fermentescibles (Collectées en bacs spécifiques, en porte à porte ou en points de regroupement).
- Les déchets industriels.
- Les cadavres d'animaux.
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, explosif ou infectieux.
- Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 3, en particulier les déchets toxiques de ces professionnels. Une opération annuelle pour le déstockage de produits dangereux des professionnels a lieu en novembre, avec la Chambre des Métiers, à un tarif négocié. Les déchetteries de Luzy, de Préporché, et de Cercy-la-Tour en sont points de dépôt.

LE GARDIEN SE RESERVE LE DROIT D'AUTORISER L'ACCÈS À TOUT USAGER

ET IL EST IMPÉRATIF D'APPORTER LES DÉCHETS PRÉALABLEMENT TRIÉS.

Article 5 : ACCÈS DE LA DÉCHETTERIE (catégories et véhicules)

Les Communes adhérentes à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan sont les suivantes :
ACHUN, ALLUY, AUNAY EN BAZOIS,AVRÉE,BICHES,BRINAY,CERCY-LA-TOUR, CHARRIN, CHATILLON EN BAZOIS, CHIDDES, CHOUGNY, DUN SUR GRANDRY,FLÉTY, FOURS, ISENAY, LANTY, LAROCHEMILLAY, LIMANTON, La NOCLE MAULAIX, LUZY, MAUX, MILLAY, MONTAMBERT, MONTAPAS, MONTARON, MONT ET MARRE, MONTIGNY SUR CANNE, MOULINS-ENGILBERT, OUGNY, POIL, PRÉPORCHÉ, RÉMILLY, St GRATIEN SAVIGNY, St HILAIRE FONTAINE, St HONORÉ les BAINS, St SEINE, SAVIGNY POIL FOL, SÉMELAY, SERMAGES, TAMNAY EN BAZOIS, TAZILLY, TERNANT, THAIX, TINTURY, VANDENESSE, VILLAPOURÇON.

Une carte d'accès est obligatoire pour tout usager venant effectuer un dépôt sur les déchetteries de Luzy, de Préporché et de Cercy-la-Tour.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 058-200067882-20230119-2023_CC_014-DE

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure à 2,25 mètres et PTAC inférieur à 3,5 tonnes.
Tout usager se présentant avec une carte d'accès ne lui appartenant pas se verra refuser à l'entrée.
Toutefois les aides à domicile ou les proches parents d'une personne ne pouvant physiquement se déplacer pourront être acceptés avec la carte de cette personne.

Article 6 : RESPONSABILITÉ ET COMPORTEMENT DES USAGERS

1- Catégories acceptées et tri des déchets.

La déchetterie est équipée de bennes ou conteneurs spécifiques pour chaque type de déchets. Les usagers ont l'obligation de trier leurs déchets avant de les déposer dans les bennes prévues à cet effet. Les déchets spéciaux sont à signaler au gardien.

2- Obligation des usagers.

Les usagers doivent respecter toutes les consignes de sécurité concernant le tri ou l'utilisation du site. Ils doivent se présenter au gardien avec leur carte d'accès dès leur arrivée sur le site, avant tout déversement, respecter ses consignes et ne doivent en aucun cas descendre dans les bennes.
La responsabilité civile des usagers sera engagée en cas de manquement aux consignes affichées sur les lieux.

3- Circulation et stationnement des véhicules.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pendant le déversement des déchets dans les bennes. Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.
Les usagers doivent circuler à vitesse réduite ; les règles de priorité du Code de la Route sont applicables.

Article 7 : RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement, les manœuvres automobiles se font sous la responsabilité des usagers.
La responsabilité de la communauté de communes Bazois Loire Morvan ne sera pas engagée lors d'accidents, de véhicules ou de personnes, provoqués par les usagers sur le site de la déchetterie.

Le gardien peut interdire l'accès de la déchetterie à toute personne ne respectant pas les consignes ou ne présentant pas de carte d'accès.

La communauté de communes Bazois Loire Morvan se réserve le droit de modifier ce règlement.

Article 8 : ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE

L'accès pour les particuliers des Communes de la communauté de communes Bazois Loire Morvan est gratuit pour 24 passages annuels (du 1er janvier au 31 décembre de l'année) et pour tout apport en véhicule léger personnel, ne dépassant pas 2m³. Au-delà de cette catégorie de véhicule, de ce volume ou du 24ème passage annuel, une redevance est établie sur les mêmes bases que les utilisateurs professionnels.

En ce qui concerne les utilisateurs à titre professionnel (commerçants, artisans, agriculteurs), l'utilisateur versera une redevance proportionnelle au volume du véhicule d'apport.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 058-200067882-20230119-2023_CC_014-DE

Type de Véhicule (PTAC)	Montant de la Redevance
Utilitaire ou avec remorque (700 kg)	**5€**
Fourgon (1 500 kg)	**9€**
Camion (3 500 kg)	**13€**

La redevance sera perçue directement par la Trésorerie de Nevers pour le compte de la communauté de communes Bazois Loire Morvan, au moyen d'une facturation trimestrielle.

Article 9 : ACCUEIL DES USAGERS

Tout usager, particulier ou professionnel, habitant ou non le territoire de la communauté de communes Bazois Loire Morvan, devra obligatoirement présenter sa carte d'accès au gardien, qui la scannera. Tout usager non équipé de carte se verra refuser l'accès.
Les particuliers pourront se procurer leur carte auprès de leur Mairie. Une carte est délivrée par foyer.
Les professionnels et collectivités devront en faire la demande auprès du service déchets ménagers de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.
Pour les particuliers extérieurs aux communes de la communauté de communes Bazois Loire Morvan, une convention financière sera conclue avec leur Collectivité d'origine. Cette convention leur permettra d'avoir accès aux déchetteries de Luzy, de Préporché et de Cercy-la-Tour dans les mêmes conditions que les usagers habitant la communauté de communes Bazois Loire Morvan, comme défini à l'article 8 du présent règlement.

Les professionnels et Collectivités extérieurs aux communes de la communauté de communes Bazois Loire Morvan se verront facturer tout passage selon les modalités définies à l'article 8 du présent règlement.

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- Veiller à l'entretien du site,
- Informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux,
- Tenir les registres d'entrée, de sortie et celui des réclamations.

Article 10 : DISTRIBUTION DE COMPOST

Le compost, issu du traitement des Biodéchets et Déchets verts, sera mis à disposition des usagers sur les déchetteries de Préporché, de Luzy et de Cercy-la-Tour.

Il sera accessible :

- Aux particuliers, dans la limite d'1m³, sans aide au chargement (chargement à la pelle, en sacs ou en remorque).

- Aux professionnels amenant des déchets verts en déchetterie. Le volume de compost alloué à chacun d'eux sera proportionnel au montant des redevances (correspondant aux seuls apports de déchets verts) perçues pour ces entreprises l'année précédente.

- Aux Communes amenant des déchets verts en déchetterie, selon les mêmes critères que les professionnels (en ne tenant compte que des redevances établies pour apport de déchets verts). La Commune s'engagera à valoriser le compost (parterre fleuri…) et à afficher l'origine de ce terreau.

Article 11 : INFRACTION AU RÈGLEMENT

- Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4,
- Toute action de chiffonnage, de récupération,

Et d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie **est passible d'un procès-verbal conformément aux dispositions du Code de procédure pénal.**

Article 12 : ZONE DE REEMPLOI

Conformément à la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, La communauté de communes permet, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Pour ce faire une présentation de l'autorisation écrite sera demandée. Les déchetteries prévoient une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.

Fait à St Honoré-les-Bains,
Le 19 Janvier 2023,

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 058-200067882-20230119-2023_CC_014-DE

Le Président,
Serge CAILLOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN
CCBLM
11 Pl. Lafayette
58290
Moulins-Engilbert

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 058-200067882-20230119-2023_CC_014-DE

SYMETRI
47 avenue des Pays Bas, 35200 RENNES
T 0299595552
SASU au Cal de 501.450 EUR -RCS RENNES : 841 351 902, N° intracommunautaire : FR91841351901, NAF 5829C

DEVIS N°20230116BLM

du 16/01/2023

Service Déchets Ménagers

de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

Rte des Réservoirs,

58360 Saint-Honoré-les-Bains

Information tarifaire à l'attention de la
Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
Fourniture de solutions numériques pour l'exploitation de déchèteries
Contrat de 48 mois

SP = Smartphone

Le 11/01/2023
(Validité 3 mois)

Références internes	1/ Mise à disposition de la suite SYMETRI standard sur la base d'un coût mensuel d'usage	Quantité	Unité	PU mensuel	Total mensuel (HT)
PACK_E	**Mise à disposition de notre solution de gestion des dépôts de déchets, DEPOS-YT** Interface de saisie sur smartphone (Agent) Interface web de gestion et de pilotage du module DEPOS-YT (Encadrant) *La fourniture des cartes d'accès n'est pas incluse dans cette proposition* **Mise à disposition de notre solution de main-courante dématérialisée, NOT-YT** Interface de saisie sur smartphone (Agent) Interface web de gestion et de pilotage du module NOT-YT (Encadrant) **Mise à disposition de notre solution de gestion des demandes d'enlèvement de bennes, EXPED-YT** Interface de saisie sur smartphone (Agent) Interface web de gestion et de pilotage du module EXPED-YT (Encadrant) Pour 3 smartphones sur déchèteries + 1 de secours	4	SP / Mois	50,00 €	200,00 €
SECUR-YT	**Mise à disposition de notre solution de sécurisation des agents, SECUR-YT** Outil d'alerte sur smartphone (4 smartphones agents) Application de réception et gestion des alertes sur smartphone (2 Encadrants) NB : L'agent (émetteur) est équipé sur son smartphone endurci Crosscall L'application encadrant (récepteur) est installée sur le smartphone personnel de l'encadrant.	6	SP/Mois	11,00 €	66,00 €
LO_SECU	**Logiciel de sécurisation des smartphones (*)** Logiciel de sécurisation des smartphones inclus (limitation d'accès aux fonctionnalités, prise en main à distance, ...) Installation assurée par SYMETRI *Utilisation obligatoire de la couche logicielle de device management quel que soit le mode de fourniture des smartphones*	4	SP/Mois	9,00 €	36,00 €
SUPP	**Support utilisateur** Aide à l'utilisation des outils Symetri (agents, encadrants) Site internet support et gestion de tickets accessible 7J/7 Numéro de téléphone support accessible 5J/7 aux heures de bureau (10 appels max par mois)	1	Mois	100,00 €	
		- Remise exceptionnelle de 20% - Tarif mensuel remisé :		80,00 €	80,00 €
	Assistance téléphonique au démarrage sans limitation pendant les deux premiers mois d'exploitation	Inclus			
	Hébergement de nos solutions et de la base de données dans une ferme de serveurs en France	Inclus			
				Total annuel services (HT) :	**4 584 €**

Paraphe [ ]

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 058-200067882-20230119-2023_CC_014-DE

SYMETRI
47 avenue des Pays Bas, 35200 RENNES
T 0299595552
SASU au Cal de 501.450 EUR -RCS RENNES : 841 351 902, N° intracommunautaire : FR91841351901, NAF 5829C

2/ Mise en service

		Quantité	Unité	PU	Total (HT)
PAR	**Paramétrages** Création des bases de données, paramétrages des solutions *Import de base usager existante inclus* *Interfaçage simple avec les barrières inclus (**)*	1	Initial	2 500,00 €	2 500,00 €
FF_D	**Frais déplacement** Participation forfaitaire aux frais pour un trajet A/R pour une personne	1	Initial	600,00 €	600,00 €
FOR	**Formation** Une demi-journée de formation pour les agents, deux demi-journées pour les encadrants (utilisation et administration) *Groupe de 8 personnes maximum par demi-journée*	3	Initial	500,00 €	1 500,00 €
				Total mise en service (HT) :	**4 600 €**

Total sur le contrat (HT) :

Sur 48 Mois :		*Année 1 (avec mise en service)*	*9 184 €*
Total (HT)	**22 936 €**	*Année 2*	*4 584 €*
TVA (20%)	**4 587 €**	*Année 3*	*4 584 €*
Total (TTC)	**27 523 €**	*Année 4*	*4 584 €*

- (*) Le verrouillage des smartphones sur l'usage exclusif des applications Symetri est recommandé. Nous suggérons alors de souscrire un abonnement data de 2Go minimum. Dans l'hypothèse ou vous désirez installer d'autres applications tierces, il faudra prévoir un abonnement data plus élevé. Symetri se saurait être tenu responsable des conséquences de la souscription d'un abonnement non adapté à l'usage.
- (**) Sous réserve de la possibilité pour le fournisseur des barrières et bornes de mettre en place la transmission et réception automatique des données avec Symetri
- Les frais de mise en service sont payables à la commande (70%). Le solde, au jour de la formation des utilisateurs :

Acompte de 70% à la date de la commande :	3 220 €
Solde de 30% à la date de de la formation :	1 380 €

- Le coût annuel est payable par trimestre d'avance, le premier trimestre facturé correspondant au premier mois de la mise en production (consécutif à la formation). C'est le mois à partir duquel le décompte de la durée du marché débute.

Conditions Particulières (Suite) :

1. La tacite reconduction est contractuelle (cf CG)
2. Coût d'une licence supplémentaire : elle est liée au déploiement d'un smartphone supplémentaire selon l'usage :
   Licence => 1 x « PU mensuel » x Prorata temporis des mois restants jusqu'au terme du contrat.
   Des frais de paramétrage de 80€ HT par smartphone seront appliqués.
   Prévoir l'achat du smartphone en sus. Un devis sera réalisé pour la fourniture d'un matériel identique ou de son équivalent selon la disponibilité.
3. En cas de location des smartphones, si la perte, la casse ou le vol est déclarée à SYMETRI en cours de contrat, un coût de remplacement forfaitaire de 385,50€ HT sera appliqué (Crosscall M5-CORE ou équivalent).
   En cas de forte augmentation des prix du matériel en cours de contrat, Symetri se réserve la possibilité de produire un devis à son client en vue d'en faire valider le nouveau prix. La location de l'usage du smartphone et de l'usage des licences prévue dans le contrat initial suit son cours jusqu'au terme du contrat.
4. Modification de paramétrage des applications Symetri : le client a la main sur de nombreux paramétrages. Dans le cas où le client désire que SYMETRI se substitue à lui pour la réalisation de ces derniers, SYMETRI facture 125€ HT l'heure d'intervention. Le paramétrage initial est assuré par SYMETRI.
5. Modification de paramétrage des smartphones pour ajout d'applications tierces : Pour rappel, le verrouillage des smartphones sur l'usage exclusif des applications Symetri est fortement recommandé.

   L'ajout d'applications externes en cours de marché pourra faire l'objet d'un devis complémentaire

Paraphe [ ]

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 058-200067882-20230119-2023_CC_014-DE

SYMETRI
47 avenue des Pays Bas, 35200 RENNES
T 0299595552
SASU au Cal de 501.450 EUR -RCS RENNES : 841 351 902, N° intracommunautaire : FR91841351901, NAF 5829C

6. Demandes d'évolutions : elles feront l'objet d'un chiffrage et de la détermination d'un délai d'exécution au cas par cas.
7. Les mises à jour règlementaires et fonctionnelles sont automatiques et gratuites pour la durée de du contrat.
8. Maintenance corrective et évolutive :

Définitions :

- Anomalie bloquante : désigne toute anomalie rendant l'accès ou l'utilisation des Solutions indisponibles ;
- Anomalie semi-bloquante : désigne toute anomalie liée à une fonctionnalité de la Solution impactant tous les utilisateurs :
- Anomalie mineure : désigne toute anomalie affectant une fonctionnalité de la Solution pour un utilisateur en particulier ;

Après signalement dans le cadre de l'Assistance technique, Symetri peut prendre en charge la maintenance corrective et/ou évolutive des Solutions.

Concernant la maintenance corrective :

Les signalements d'anomalies doivent être notifiés à Symetri sans délai, via l'outil de gestion de tickets. Symetri procède au diagnostic de l'anomalie et met ensuite en œuvre sa correction.

- En cas d'anomalie bloquante (Cf définitions), la prise en compte du signalement intervient sous QUATRE (4) heures ouvrées. Le Prestataire s'efforce de corriger l'anomalie bloquante dans les meilleurs délais, et propose une solution de contournement.
- En cas d'anomalie semi bloquante (Cf définitions), la prise en compte du signalement est effectuée dans les HUIT (8) heures ouvrables, le Prestataire s'efforçant de corriger l'anomalie.
- En cas d'anomalie mineure (Cf définitions), la prise en compte du signalement est effectuée dans les meilleurs délais, et propose la correction de l'anomalie mineure dans une nouvelle version du Service qui sera livrée dans le cadre de la maintenance évolutive.

Symetri n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- refus du Client de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- utilisation des Services applicatifs de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation ;
- modification non autorisée des Solutions par le Client ou par un tiers ;
- manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs ;
- utilisation de consommables incompatibles ;
- défaillance des réseaux de communication électronique ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;

Paraphe [ ]

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 058-200067882-20230119-2023_CC_014-DE

SYMETRI
47 avenue des Pays Bas, 35200 RENNES
T 0299595552
SASU au Cal de 501.450 EUR -RCS RENNES : 841 351 902, N° intracommunautaire : FR91841351901, NAF 5829C

- détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation des Services applicatifs.

Une facturation pourra être envisagée s'il apparaît que l'origine de l'anomalie n'est pas imputable à la prestation de Symetri.

Concernant la maintenance évolutive :

Dans le cas où le client a souscrit à la solution de Mobile Device Management, il bénéficie des mises à jour et évolutions fonctionnelles des services applicatifs et ce, gratuitement.
Un email annonçant la mise en place des mises à jour des nouvelles versions des solutions est alors envoyé avec le détail des mises à jour.
La non souscription à la solution de Mobile Device Management pourra entraîner un coût de mise à jour des solutions lié à la nécessité de l'intervention de SYMETRI pour les installer.

Symetri garantit que les mises à niveau et nouvelles versions des Logiciels n'entraîneront aucune régression des services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Ouverture de compte client :

Cadre réservé aux services de Symetri :

Date de la commande	16/01/2023	**Date de démarrage** ***(Définitive)***	
Date de la formation ***(Prévisionnelle)***	___/06/2023	Juin 2023	

Cadres réservés au client :

Informations client		**Si dépôt des factures sur CHORUS :**	
Raison sociale	Service Déchets Ménagers CC Bazois Loire Morvan	N° SIRET pour CHORUS	200 067 882 000 23
Activité professionnelle	E	Code Service	
Forme juridique	EPCI	N° de marché	
Siret	200 067 882 000 23	N° d'engagement	
N° de TVA			
Adresse de facturation	CCBLM Rte des Réservoirs 58360 St HONORE LES BAINS		
Adresse de livraison (si différente)			

Contacts Client	**Contacts SYMETRI**

Paraphe [SC]

Envoyé en préfecture le 06/02/2023
Reçu en préfecture le 06/02/2023
Publié le
ID : 058-200067882-20230119-2023_CC_014-DE

SYMETRI
47 avenue des Pays Bas, 35200 RENNES
T 0299595552
SASU au Cal de 501.450 EUR -RCS RENNES : 841 351 902, N° intracommunautaire : FR91841351901, NAF 5829C

Nom, prénom et fonction - référent exploitation		Nom référent commercial	Lilas VERRON
Email		Email	Lilas.verron@symetri.fr
Téléphone		Téléphone	07 56 18 07 56
Nom, prénom et fonction - référent facturation		Nom référent facturation	Gwenaëlle Bloch
Email		Email	gbloch@e-tribord.com
Téléphone		Téléphone	02 98 02 98 99

Conditions de règlement	☒ 30 jours par virement (*)

(*) voir le détail page 1 (information tarifaire)

RIB Symetri (EUR) :
Domiciliation : CCM BREST CENTRE SIAM
Banque : 15589 Guichet : 29718 N° compte : 02494992940 Clé RIB : 02
IBAN : FR76 1558 9297 1802 4949 9294 002 BIC : CMBRFR2BARK

Merci de cocher les cases suivantes :

☒ **Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales (V7) et les accepter**

☒ **Je reconnais avoir pris connaissance du Descriptif Technique et l'accepter**

☒ **En cas de contradiction, les conditions particulières priment sur les conditions générales**

☒ **Je renonce à faire prévaloir nos conditions générales d'achat**

☒ **J'ai renseigné les éléments pour l'ouverture de compte**

Bon pour accord :

Nom : CAILLOT Serge
Fonction : Président
Date : 31/01/2023
Signature :
Cachet : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE LOIRE MORVAN 11 Pl. Lafayette 58290 Moulins-Engilbert

Paraphe [SC]